

Réf. : CB/BD/TB/NS A-2026-PM-015

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date :

ARRÊTÉ N° A-2026-PM-015

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

TÊTE DE RIVIÈRE MASTER - AVIRON

Dimanche 15 février 2026

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le Club Aviron Château-Thierry ACT02, représenté par son président Monsieur Jean-Claude GOERENS, organise sa Tête de Rivière Masters, le dimanche 15 février 2026 de 6h00 à 14h00,

Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de l'évènement, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement et circulation interdits

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, à l'exception de ceux autorisés, le dimanche 15 février 2026 de 6h00 à 14h00 :

- Sur le parking situé à proximité de la Halte nautique de Château-Thierry sis au 70 bis Avenue d'Essomes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 2 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

ARTICLE 3 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- La Direction du service des sports,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- Monsieur Jean Claude GOERRENS, Président de l'ACT 02,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,



Chantal BONNEAU



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Chantal Bonneau". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a thin oval border.

Notification le

Publication le



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86